



Règlement de l'épreuve L'Escapade by BPBO31 du 28/01/2024

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'Escapade regroupe un ensemble de courses qui auront lieu le dimanche 28 janvier 2024. Les départs et arrivées auront lieu place de l'enclos à Escalquens (31). Les informations pratiques et les parcours sont disponibles sur le site web de la course <https://www.bpbo31.fr/escapade/>. Quatre distances de courses, une randonnée et une animation pour les enfants sont proposées. Les détails sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Type	Distance	Dénivelé	Heure de départ
L'Escapade – XL	Trail	24 km	391 m	08h30
L'Escapade – L	Trail	16,9 km	278 m	09h00
L'Escapade – M	Trail	12,5 km	186 m	09h30
L'Escapade – S	Trail	4,3 km	53 m	10h00
L'Escapade – Rando	Randonnée	6,5 km	98 m	10h30
L'Escapade – Pitchouns	Animation enfants	Boucle de 400 m réalisée 1 ou 2 fois selon l'âge	/	11h15

2. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association, de type loi 1901, Bon Pied Bon Œil (BPBO 31 - <https://www.bpbo31.fr>) domiciliée à Escalquens (31) et représentée par son président Nicolas Naudé (tél. : 06-08-21-02-70, escapade.bpbo31@gmail.com) qui est directeur de course.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les catégories d'âge autorisées sont indiquées dans le tableau suivant. Les années de naissances sont indiquées à titre indicatif.

Nom	Années de naissance	BB	EA	PO	BE	MI	CA	JU	ES	SE	MA
L'Escapade – XL	2004 et avant								X	X	X
L'Escapade – L	2006 et avant							X	X	X	X
L'Escapade – M	2008 et avant						X	X	X	X	X
L'Escapade – S	2010 et avant					X	X	X	X	X	X
L'Escapade – Rando	2008 et avant						X	X	X	X	X
L'Escapade – Pitchouns	2011 à 2017		X	X	X						

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j' aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les certificats médicaux devront obligatoirement être déposés sur internet lors de l'inscription. Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les randonneurs.

c) Droit d'inscription et clôture des inscriptions :

Les frais d'inscription pour chacune des courses et animations sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom	Tarif réduit	Tarif plein	Date de passage au tarif plein	Fin des inscriptions
L'Escapade – XL	20 €	25 €	01/01/2024	26/01/2024 à minuit
L'Escapade – L	16 €	20 €		
L'Escapade – M	12 €	15 €		
L'Escapade – S	5 €	7 €		
L'Escapade – Rando	5 €			
L'Escapade – Pitchouns	gratuit			Le jour de la course

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 26/01/2024 à minuit sauf pour la course enfants (L'Escapade – Pitchouns) dont les inscriptions pourront avoir lieu le matin de la course dans la limite des dossards disponibles.

Les frais d'inscription donnent droit au ravitaillement à l'arrivée des courses et de la randonnée. Les participants aux courses Trail (S, M, L et XL) se verront remettre un cadeau lors du retrait des dossards.

d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation qui pourra être téléchargée sur le site.

f) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

g) Matériel :

Il n'y a pas de matériel obligatoire. Néanmoins, il est recommandé de prévoir une réserve d'eau et éventuellement de quoi s'alimenter même si des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur les courses Trail (formats XL, L et M). Le port de chaussures de trail est recommandé. Une veste coupe-vent imperméable est également conseillée.

h) Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif. Il n'y aura pas de remboursement en cas de non participation.

i) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le

présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (n° 2389673M) souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons (trails) :

L'utilisation des bâtons télescopiques est uniquement autorisée sur la Randonnée.

d) Assistance :

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires :

Le temps maximum alloué pour chaque distance est indiqué dans le tableau suivant. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Nom	Type	Heure de départ	Durée maximale	Heure limite d'arrivée
L'Escapade – XL	Trail	08h30	4h00	12h30
L'Escapade – L	Trail	09h00	3h00	12h00
L'Escapade – M	Trail	09h30	2h00	11h30
L'Escapade – S	Trail	10h00	1h30	11h30
L'Escapade – Rando	Randonnée	10h30	2h00	12h30
L'Escapade – Pitchouns	Animation enfants	11h15	/	/

f) Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements :

Un classement général, par sexe et par catégorie sera établi pour les quatre distances Trail (S, M, L et XL).

b) Récompenses :

Pour chacune des courses Trail (S, M, L et XL), les 3 premiers coureurs des classements scratches masculins et féminins recevront un trophée. Le premier coureur et la première coureuse de chacune des catégories (ou regroupement de catégories) ci-dessous seront également récompensés :

- L'Escapade – XL : ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – L : JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – M : CA, JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – S : MI, CA, JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.

Enfin, le club qui aura également le plus grand nombre de coureurs à l'arrivée sera récompensé par un trophée.

c) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants : www.bpbo31.fr et <http://resultat.chrono-start.com>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des ravitaillements sont prévus aux points suivants :

- XL : aux kilomètres 5.2, 12.9 (uniquement liquide) et 17.8 puis à l'arrivée.
- L : aux kilomètres 5.2 et 10.7 puis à l'arrivée.
- M : aux kilomètre 5.2 puis à l'arrivée.
- S, Rando et Pitchouns : uniquement à l'arrivée

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par l'UMS 31 qui déploiera sur la course le service médical adapté.

c) Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.